



Accord cadre national pour la mise en œuvre d'un contrat d'études prospectives sur les métiers et les compétences dans le secteur des produits bois dans la construction et l'aménagement

Entre :

Le ministère du Travail représenté par Madame Carine CHEVRIER, Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Et :

- La Fédération Nationale du Bois (FNB) et ses syndicats affiliés et partenaires, représentée par son Président, Monsieur Philippe SIAT,
- L'Union des Industries de Panneaux de Process (UIPP), représentée par son Président, Monsieur Laurent de SUTTER,
- L'Union des Industries du Panneau Contreplaqué (UIPC), représentée par son Président, Monsieur Romain ROUGIER,
- L'Union des Industriels et Constructeurs Bois (UICB), représentée par son Président, Monsieur Christian LOUIS-VICTOR,
- L'Union des Fabricants de Menuiseries (UFME) représentée par son Président, Monsieur Robert DOLLAT,
- L'Union des Métiers du Bois – Fédération Française du Bâtiment (UMB-FFB), représentée par son Président, Monsieur Thierry DUCROS,
- L'Union Nationale Artisanale charpente-menuiserie-agencement de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DESMEDT,
- l'Ameublement Français, représenté par la Présidente de la CPNE ameublement, Madame Anne MIDAVAINÉ,
- OPCALIA, représenté par son Président, Monsieur Éric DEPOND,
- OPCA 3+, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christian BRISSET,
- CONSTRUCTYS, représenté par son Président, Monsieur Gérard DUEZ,

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Vu la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

Vu l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

Vu l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

Il est convenu ce qui suit :

1 - EXPOSE DES MOTIFS

La filière forêt-bois, y compris l'amont-forestier, représente :

- ✓ 60 000 entreprises avec une majorité de TPE/PME,
- ✓ 364 550 emplois directs et environ 440 000 emplois directs et indirects,
- ✓ 53 milliards d'euros de chiffre d'affaires,
- ✓ 24 milliards d'euros de valeur ajoutée.

Le Plan Climat de la France, présenté en juillet 2017, traduit les engagements pris par la France dans l'Accord de Paris. Il fixe des objectifs ambitieux, en visant la neutralité carbone à l'horizon 2050. La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) décline les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre de cette nouvelle économie verte.

Travaillant et mettant en œuvre un matériau à faible empreinte carbone et ayant d'excellentes qualités en matière d'isolation thermique, la filière bois s'inscrit pleinement dans les objectifs de la SBNC, notamment en ce qui concerne la recommandation RB6 « développer des filières locales visant la production et la mise en œuvre de matériaux de construction et de rénovation peu carbonés ».

La filière bois française se met en ordre de marche, avec l'appui des pouvoirs publics, pour répondre à une demande accrue de produits bois pour la construction et contribuer à la transition écologique et énergétique de l'économie française.

L'étude sectorielle constitue le premier projet sectoriel des industries du bois dans la construction. Le diagnostic socio-économique préalable sur les facteurs de changement dans le secteur ainsi que l'identification des tendances fortes en matière d'évolution des métiers, des emplois et des qualifications permettront de définir les actions à conduire pour accompagner le renouveau de la filière.

Les travaux viseront à alimenter la réflexion des partenaires sociaux pour anticiper les besoins en compétences des entreprises du secteur et définir une politique de formation en adéquation avec les évolutions identifiées.

La mise en œuvre de ce contrat d'étude prospective sur les compétences dans le secteur des produits bois dans la construction et l'aménagement constitue un projet structurant inclus au contrat stratégique de filière bois 2018 - 2022 signé le 16 novembre 2018.

Dans le contexte où la rapidité de l'évolution des métiers menace d'obsolescence les savoir-faire de nombreux actifs, le gouvernement a décidé de déployer un effort sans précédent dans le cadre d'un plan investissement dans les compétences 2018-2022 (PIC). Le contrat d'études prospectives s'inscrit pleinement dans le cadre de ce plan d'investissement et permettra d'éclairer les besoins en compétences à venir.

2 - CHAMP D'APPLICATION

Le champ du CEP correspond aux employeurs et à leurs salariés (Ouvriers, Etam, Cadres) dont l'activité relève d'une des activités énumérées dans le champ d'application des conventions collectives nationales suivantes :

- travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois,
- scieries agricoles et exploitations forestières
- industrie des panneaux à base de bois.
- bâtiment (ouvriers et cadres),
- menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes,
- fabrication de l'ameublement.

3 - OBJECTIFS GENERAUX DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre concerne la réalisation d'un contrat d'études prospectives qui a pour objectif d'analyser la situation actuelle et l'évolution des emplois, des métiers, des compétences et des formations au regard des nombreux défis tant économiques que technologiques auxquels les entreprises devront faire face à court et moyen terme. Il devra permettre de disposer d'un outil d'identification des besoins de recrutement des entreprises en fonction des spécialités et des spécificités territoriales.

Cette analyse devra déboucher sur des préconisations pour permettre au secteur de faire évoluer l'offre de formation initiale et continue, des premiers niveaux de formation jusqu'à l'enseignement

supérieur, de proposer de nouveaux partenariats (AFPA, Éducation nationale, écoles d'ingénieur...) afin d'optimiser la carte de l'offre de formation, de dimensionner l'appareil de formation en conséquence et d'identifier des outils d'accompagnement pour les plus petites entreprises.

4 - DEFINITION GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux porteront sur l'état des lieux et l'analyse économique et sociale du secteur. Ils comporteront l'élaboration de scénarii d'évolution, notamment en termes d'économie générale, d'emploi et de qualifications. Ils comporteront en outre des éléments relatifs aux compétences attendues par les entreprises du secteur sur les différents métiers qui la composent, mises en regard des compétences des salariés.

Le CEP établira, au regard de l'analyse que le consultant portera sur les étapes précédentes, des préconisations à destination de l'Etat, des fédérations professionnelles du secteur (FNB, UICB, UMB-FFB, CAPEB, Ameublement Français) ainsi que des partenaires sociaux.

5 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD-CADRE

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé :

- de représentants de l'Etat (DGEFP) ;
- de représentants du CSF-Bois et des organisations professionnelles : FNB, UICB, UMB-FFB, CAPEB, Ameublement Français,
- en fonction des sujets abordés : de personnes qualifiées des 3 OPCA, des observatoires prospectif des métiers et des qualifications (OPMQ)..., des organismes professionnels ou de l'administration (ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, de la transition écologique et solidaire, des transports...).

Il est co-présidé par un représentant de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle et un représentant du CSF-Bois. Il a pour mission d'impulser, orienter, animer et piloter l'ensemble des travaux du CEP. Il assure le suivi de la mise en œuvre des différentes phases de la procédure de réalisation du CEP en conformité avec le cahier des charges et il valide chacune des productions intermédiaires et finales.

Réalisation du CEP

Les travaux seront réalisés par un prestataire extérieur selon un cahier des charges détaillé. Ils seront soumis au comité de pilotage pour validation.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, le prestataire devra consulter des représentants de l'Éducation nationale, de l'AFPA, de Pôle Emploi pour assurer le meilleur maillage des formations sur tout le territoire. Il pourra s'appuyer utilement sur les études des cellules économiques régionales de la construction (CERC).

Les organismes chargés de concourir au développement et au financement de la formation aux métiers du bâtiment et de l'aménagement intérieur seront également consultés.

Le résultat des travaux pourra être présenté aux opérateurs du Conseil en évolution professionnelle. Plus largement, ces travaux pourront alimenter les réflexions conduites dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences.

6 - ORGANISME RELAIS

CONSTRUCTYS, OPCA 3+ et OPCALIA sont mandatés par les signataires du présent accord pour être organismes relais du présent CEP. A ce titre, ils concluront le contrat de réalisation avec le prestataire retenu et recevront la subvention que le ministère prévoit pour la réalisation du CEP.

7 - DURÉE

L'accord est conclu pour une durée de dix huit mois à compter de sa signature. Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

8 - COUT ET FINANCEMENT DU CEP

Une convention financière sera conclue entre le ministère du Travail et les organismes relais qui aura pour objet de définir les conditions de versement de la contribution financière de l'Etat pour la réalisation des différentes phases du CEP.

Le coût global de réalisation des travaux est estimé à 150 000 € TTC maximum. Ces travaux seront financés par le ministère du Travail à hauteur de 50% (75 000 € TTC maximum) et les organismes relais à hauteur de 50% (75 000 € TTC maximum).

Une convention financière est conclue entre l'Etat et chacun des OPCA mandatés par les signataires du présent accord.

9 - PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les études menées dans le cadre de ce contrat d'études prospectives sont la propriété conjointe des fédérations professionnelles et de la DGEFP.

Les travaux de ce contrat d'études prospectives pourront être mis en ligne sur le site du ministère du Travail et faire l'objet d'une synthèse publiée dans la collection « Synthèse prospective Formation-Emploi » de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle.

Une synthèse de l'étude pourra également être publiée sur les sites des fédérations professionnelles ainsi que ceux des organismes relais .

Des actions de communication pourront être engagées pour partager les résultats de ces travaux.

Fait à Paris, le **18 DEC. 2018**

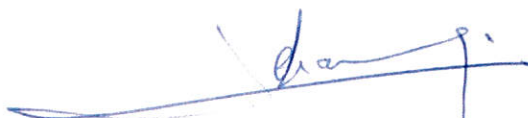
Pour le Ministère du Travail,



Carine CHEVRIER

Représentant le Comité Stratégique de Filière Bois

Luc Charmasson

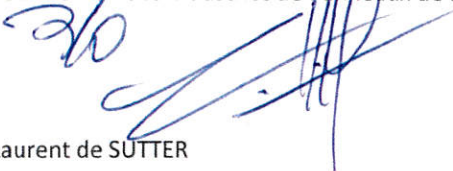


Pour la Fédération Nationale du Bois et ses syndicats affiliés et partenaires,



Philippe SIAT

Pour l'Union des Industries de Panneaux de Process,



Laurent de SUTTER

Pour l'Union des Industries du Panneau Contreplaqué,



Romain ROUGIER

Pour l'Union des Industriels et Constructeurs Bois,

Christian LOUIS-VICTOR

P/G



U.I.C.B.

120 Avenue Ledru Rollin 75011 PARIS

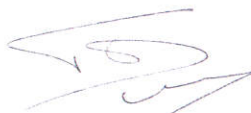
Tél. 01.43.45.53.43

Pour l'Union des Fabricants de Menuiseries,



Robert DOLLAT

Pour l'Union des Métiers du bois – Fédération Française du Bâtiment,



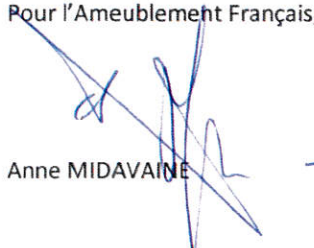
Thierry DUCROS

Pour l'Union Nationale Artisanale charpente-menuiserie-agencement de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment,



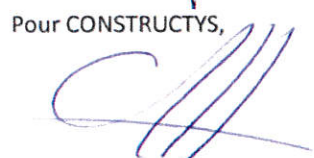
Jean-Marc DESMEDT

Pour l'Ameublement Français,



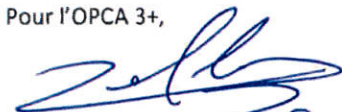
Anne MIDAVAIN

Pour CONSTRUCTYS,



Gérard DUEZ

Pour l'OPCA 3+,



~~Christian BRISSET~~
Bernard LE FLOUR

Pour OPCALIA,



Éric DEPOND